



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 23 MAI 2023 n° 23/060
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :

Signature des avenants n° 1 au lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » et au lot 3 « CVC -Plomberie » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance (RPE) avec la société FONBONNE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 22/408 en date du 29 novembre 2022 attribuant le lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » et le lot 3 « CVC – Plomberie » de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles, à la société FONBONNE,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires identifiés en cours de chantier et essentiels à la bonne réception de l'ouvrage,

Considérant que, pour le lot 1, le montant total de ces travaux s'élève à 25 946,95 euros HT, soit 31 136,34 euros TTC et représente une incidence financière de + 10,65% par rapport au montant initial du marché,

Considérant que, pour le lot 3, le montant total de ces travaux s'élève à 4 665,43 euros HT, soit 5 598,52 euros TTC et représente une incidence financière de + 13% par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** les avenants n° 1 au lot 1 « Organisation de chantier, gros œuvre, plâtrerie doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures, électricité » et au lot 3 « CVC – Plomberie » dans le cadre de la consultation n°2022.26 relative à la création d'un relais petite enfance au 20 place Michelet à Houilles, avec la société FONBONNE, sise Zone industrielle Paris Nord II, 188 Allée des érables à VILLEPINTE (93420) pour :

- un montant de 25 946,95 euros HT représentant une plus-value de 10,65% du montant initial pour le lot 1,

- un montant de 4 665,43 euros HT représentant une plus-value de 13% du montant initial pour le lot 3.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 649 ; Nature : 21318).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

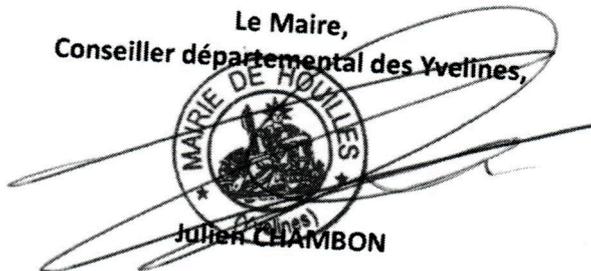
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23 MAI 2023

Publication effectuée le : 23 MAI 2023

Exécutoire ce jour : 23 MAI 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Mairie de Houilles
Yvelines
Julien CHAMBON